

# Alimentation et livraison



Publié le jeudi 19 mars 2020

Mis à jour le samedi 31 octobre 2020 à 9h

Le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire en établissant un confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum.

Une [autorisation de déplacement dérogatoire](#) est nécessaire pour aller faire vos achats de première nécessité dans les commerces de proximité.

Tous les commerces alimentaires peuvent maintenir leurs activités de livraison et de retrait de commandes.

## Les commerces alimentaires

### Les supermarchés et épiceries restent ouverts.

Leur approvisionnement en produits alimentaires et de première nécessité sera garanti dans les jours et les semaines à venir. Il n'y a donc aucun risque de rationnement et il faut éviter la surconsommation préventive.

Les déplacements pour récupérer une commande sont autorisés.

Si vous ne pouvez pas quitter votre domicile, certains magasins proposent la livraison à domicile.

## Les marchés

Tous les marchés alimentaires de plein air et marchés couverts restent ouverts à leurs horaires habituels.

Une organisation adaptée permet de réguler les flux de circulation des clients et de veiller au respect des gestes barrières et des distanciations physiques. Le port du masque y est obligatoire pour toute personne âgée de 11 ans et plus.

Les marchés non alimentaires sont quant à eux fermés.